

AIG(2026)LD12

03/06/2026

**Council of Europe Convention on Access to Official Documents
(CETS No. 205) – the Tromsø Convention**

*Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
(STCE n°205) – la Convention de Tromsø*

ACCESS INFO GROUP

GROUPE ACCÈS À L'INFORMATION

(AIG)

ADOPTED DECISIONS / DÉCISIONS ADOPTÉES

12th meeting / 12^e réunion
1-3 June / 1-3 juin

1. Opening of the meeting and adoption of the agenda	1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
The AIG adopted the agenda as it appears in document AIG(2026)OJ2.	L'AIG adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document AIG(2026)OJ2.
2. Election of the President and Vice-President	2. Election à la présidence et vice- présidence
Pursuant to Rule 6 of its Rules of Procedure, the AIG elected Helena JÄDERBLOM and Tetyana OLEKSIYUK as respectively President and Vice-President, for a term of office of two years. AIG members made the solemn declaration pursuant to Rule 3 of the AIG's Rules of Procedure.	Conformément à la Règle 6 de ses Règles de procédure, l'AIG élit Helena JÄDERBLOM et Tetyana OLEKSIYUK respectivement en qualité de présidente et de vice-présidente, pour un mandat de deux ans. Les membres de l'AIG ont procédé à la déclaration solennelle conformément à la Règle 3 des Règles de procédure de l'AIG.
3. Examination of the draft baseline evaluation report in respect of North Macedonia	3. Examen du projet de rapport d'évaluation de référence concernant la Macédoine du Nord
Based on Rules 34.2 and 34.3 of its Rules of Procedure, the AIG approved the draft baseline evaluation report in respect of North Macedonia (AIG(2026)06REV) and decided to transmit it to the relevant Party for comments within one month of transmission. Based on Article 11, paragraph 2, of the Convention and Rule 30.1 of its Rules of Procedure, the AIG decided to invite Access Info Europe and Article 19 to provide comments on its draft baseline evaluation report in respect of North Macedonia within one month of transmission.	En application des Règles 34.2 et 34.3 de ses Règles de procédure, l'AIG approuve le projet de rapport d'évaluation de référence de la Macédoine du Nord (AIG(2026)06REV) et décide de le transmettre à la Partie concernée pour commentaires dans un délai d'un mois à compter de la transmission. Conformément à l'Article 11, paragraphe 2, de la Convention et de la Règle 30.1 de ses Règles de procédure, l'AIG décide d'inviter <i>Access Info Europe</i> et <i>Article 19</i> à fournir des commentaires sur son rapport d'évaluation de référence concernant la Macédoine du Nord dans un délai d'un mois à compter de la transmission.
4. Examination of updates to certain baseline evaluation reports following the AIG's opinion on the definition of "official documents" provided for in the Tromsø Convention, with a view to a possible adoption of the updates	4. Examen des mises à jour de certains rapports d'évaluation de référence suite à l'avis de l'AIG sur la définition des « documents publics » prévue par la Convention de Tromsø, en vue d'une éventuelle adoption de ces mises à jour
The AIG reviewed and adopted the updates made to the baseline evaluation reports in respect of Finland (AIG(2024)05REV4), Iceland (AIG(2024)07REV2), Norway (AIG(2024)11REV3) and Sweden (AIG(2024)12REV3). Based on Rule 35.3 of its Rules of Procedure, the AIG invited the Parties concerned to submit comments within one month of transmission. Based on Rule 34.4 of its Rules of Procedure, the reports and conclusions, together with any final comments by the Party concerned, shall be made	L'AIG révisé et adopte les mises à jour des rapports d'évaluation de référence concernant la Finlande (AIG(2024)05REV4), l'Islande (AIG(2024)07REV2), la Norvège (AIG(2024)11REV3) et la Suède (AIG(2024)12REV3). Conformément à la Règle 35.3 de ses Règles de procédure, l'AIG invite les Parties concernées à soumettre des commentaires dans un délai d'un mois à compter de la transmission. Conformément à la Règle 34.4 de ses Règles de Procédure, les rapports et conclusions, ainsi que les

public, at the expiry of the time-limit of one month, and shall be sent to the Consultation of the Parties at the same time.	observations finales de la Partie concernée, sont rendus publics à l'expiration du délai d'un mois et sont envoyés en même temps à la Consultation des Parties.
5. Examination of a draft thematic monitoring report on document management and preservation	5. Examen d'un projet de rapport de suivi thématique sur la gestion et la conservation des documents
The AIG examined a draft thematic monitoring report on document management and preservation (AIG(2026)09) and drew up a list of follow-up questions to be sent to the Parties which had responded to the thematic monitoring questionnaire (AIG(2026)10REV). The AIG decided to invite the relevant Parties to respond to its questions by 15 August 2026. The AIG instructed the Secretariat to update the draft report on the basis of the discussions at the present meeting and with relevant information from the Parties once it has been received.	L'AIG examine le projet de rapport de suivi thématique sur la gestion et la conservation des documents (AIG(2026)09) et dresse une liste de questions de suivi qu'il convient d'envoyer aux Parties qui ont répondu au questionnaire de suivi thématique (AIG(2026)10REV). L'AIG décide d'inviter les Parties pertinentes à répondre à son questionnaire d'ici le 15 août 2026. L'AIG charge le Secrétariat de mettre à jour le projet de rapport sur la base des discussions qui se sont tenues lors de la présente réunion et d'y inclure les informations pertinentes des Parties dès réception.
6. Examination of a draft discussion paper on the overriding public interest principle under Article 3, paragraph 2, of the Convention	6. Examen d'un projet de document de discussion sur le principe de l'intérêt public supérieur énoncé à l'article 3, paragraphe 2, de la Convention
The AIG examined the draft discussion paper on the overriding public interest principle (AIG(2026)05REV). The Group decided to elaborate an opinion on the public interest principle in Article 3, paragraph 2, of the Convention, and instructed the Secretariat to prepare, based on the discussions had at the present meeting, a draft for examination at its 13th meeting.	L'AIG examine le projet de document de discussion sur le principe de l'intérêt public supérieur (AIG(2026)05REV). Le Groupe décide de préparer un avis sur le principe d'intérêt public énoncé à l'article 3, paragraphe 2 de la Convention et charge le Secrétariat de préparer un projet sur la base des discussions qu'il a tenu lors de la présente réunion, pour examen lors de sa 13 ^e réunion.
7. Consideration of information submitted by the Parties to the Convention under Article 14, paragraph 2, of the Convention	7. Examen des informations soumises par les Parties à la Convention en vertu de l'article 14, paragraphe 2, de la Convention
The AIG examined the information submitted by the Parties pursuant to Article 14, paragraph 2 of the Convention (AIG(2026)07). It agreed that the information received did not call for any further evaluation of the measures taken by the Parties concerned.	L'AIG examine les informations transmises par les Parties conformément à l'Article 14, paragraphe 2 de la Convention (AIG(2026)07). Il convient que les informations reçues ne nécessitent pas d'autre évaluation sur les mesures prises par les Parties concernées.
8. Exchange of views with experts from the Western Balkans in the context of a study visit organised by the Division for Freedom of Expression in the Council of Europe's Directorate General of Democracy and Human Dignity (DGII)	8. Échange de vues avec des experts des Balkans occidentaux dans le cadre d'une visite d'étude organisée par la Division de la liberté d'expression de la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII) du Conseil de l'Europe.
None	Néant.

9. Information on past and future activities aimed at promoting the Convention	9. Informations sur les activités passées et futures visant à promouvoir la Convention
None	Néant.
10. Other business	10. Questions diverses
Based on Rule 33.1 of its Rules of Procedure, the Group decided to appoint Gevorg HAYRAPETYAN and Andrei LUTENCO as rapporteurs for Latvia and asked them to prepare a draft report for examination at its 13th meeting.	Conformément à la Règle 33.1 de ses Règles de procédure, le Groupe décide de nommer Gevorg HAYRAPETYAN et Andrei LUTENCO en qualité de rapporteurs pour la Lettonie et les charge de préparer un projet de rapport pour examen lors de sa 13 ^e réunion.
11. Adoption of the list of decisions	11. Adoption de la liste des décisions
The AIG adopted the present list of decisions.	L'AIG adopte la présente liste de décisions.